

**A R R Ê T É**  
**Autorisant exceptionnellement le tir de feux d'artifice**

**Le Maire de la Commune D'ARGONAY,**

VU la Directive 2007/23/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 mai 2007 relative à la mise sur le marché d'articles pyrotechniques,

VU le décret n°2005-1124 du 6 septembre 2005 pris pour l'application de l'article 17-1 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 et fixant la liste des enquêtes administratives donnant lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi 2003-239 du 18 mars 2003,

VU le décret 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,

VU le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques,

VU l'arrêté du 4 mai 2010 portant diverses dispositions relatives aux produits explosifs soumis aux dispositions du décret n°2010-455 du 4 mai 2010 susmentionné,

VU l'arrêté du 4 mai 2010 relatif aux modalités d'homologation, de marquage, d'étiquetage, d'utilisation et de manipulation des produits explosifs,

VU l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3,4 et 6 du décret n°2010-580 du 31 mai 2010 susmentionné,

VU l'arrêté préfectoral du 8 mai 1951 relatif aux tirs de feux d'artifice,

VU la circulaire n° IO CA 1014 448C du 15 juin 2010, du Ministère de l'Intérieur,

VU l'attestation d'assurance contractée par la Société PYRAGRIC INDUSTRIE SA,

VU le récapitulatif technique des pièces d'artifices constituant le feu 2024,

VU le plan de tir du feu 2024,

VU la déclaration en Préfecture de spectacle pyrotechnique en date du 17 juin 2024,

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Un tir de feux d'artifice type F4, dont le total des matières actives est égal à 29,39 kg sera exceptionnellement autorisé le SAMEDI 06 JUILLET 2024 à partir de 22H45. L'ordre de tir sera donné en fonction des conditions climatiques par Monsieur le Maire ou son représentant présent sur le site.

**ARTICLE 2 :**

Le tir de ces feux d'artifice d'une durée de 10 minutes environ sera assuré par l'entreprise «PYRAGRIC INDUSTRIE», dont le siège social est situé à RILLIEUX-LA-PAPE (RHÔNE) - 639 avenue de l'Hippodrome – CS50110 –Il sera tiré sous la direction de Monsieur Pierre SOUVRAS, titulaire d'un certificat de qualification niveau 2 délivré par la Préfecture de la Haute-Savoie.

**ARTICLE 3 :**

Le tir des feux d'artifice se fera près du stade de football situé à ARGONAY - 535 route du Parmelan.

Des barrières ceintureront l'ensemble du périmètre de tir, conformément au plan joint.

La zone de tir sera interdite au public dès 20H00. L'organisateur assurera la surveillance de cette zone, et les services de la Police Municipale d'Epagny Metz-Tessy effectueront des rondes régulières pendant cette manifestation.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire d'ARGONAY dans le délai de deux mois à compter de son dépôt en Préfecture ou de son affichage.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) dans le délai de deux mois :

- à compter du dépôt en Préfecture de l'arrêté ou de sa date d'affichage

ou

- à compter de la réponse de la Commune d'ARGONAY, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera soumis au visa de Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

**ARTICLE 6 :**

Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie d'Annecy-Meythet, Monsieur le Maire d'ARGONAY et l'artificier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

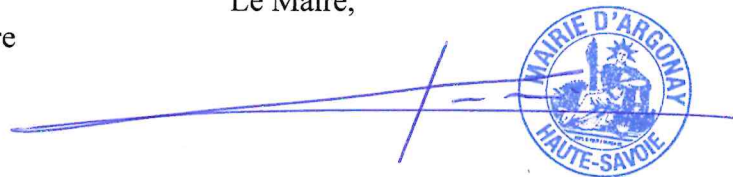
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale d'Epagny Metz-Tessy,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal d'Epagny.
- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie d'Annecy-Meythet.

Fait à Argonay, le 20/06/2024

Le Maire,

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de :

- sa transmission en Préfecture le
- mise en ligne le
- notification le



Gilles FRANÇOIS